

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2200

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Approbation de la convention de partenariat et de financement sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 portée par le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT-AML)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2200**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Approbation de la convention de partenariat et de financement sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 portée par le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT-AML)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par ses compétences mobilités, la Métropole de Lyon dispose de politiques et de stratégies pour faciliter le covoiturage dans les mobilités du quotidien et continue de les faire évoluer, de la planification à la mise en œuvre d'actions.

La Métropole dispose d'aires de covoiturage sur son périmètre et est compétente dans leur encadrement au titre de sa compétence mobilité.

La Métropole ne dispose pas de données claires quant à l'usage des aires de covoiturage de son périmètre. Le SMT-AML, dont la Métropole est partenaire *via* les instances de SYTRAL Mobilités, lui-même membre, a proposé une expérimentation commune d'envergure afin de mieux appréhender l'usage et les attentes des usagers d'une vingtaine d'aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne, action issue de son plan covoiturage 2023-2024.

Le SMT-AML est un syndicat mixte de type solidarité et renouvellement urbain (SRU) relevant de l'article L 1231-10 du code des transports. Il dispose des compétences obligatoires reprises dans ses statuts, complétées de compétences optionnelles dites à la carte, dont toute action concourant à l'intermodalité et à la mobilité durable initiée par ses membres et correspondant aux compétences du syndicat. Ses statuts précisent, par ailleurs, la possibilité pour le SMT-AML d'élargir son périmètre d'intervention au-delà du périmètre de ses membres.

L'expérimentation de suivi d'usage d'aires de covoiturage a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages et d'encourager une pratique de covoiturage plus large et plus durable au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise. Le principe de l'expérimentation est donc de collecter des données précises sur l'utilisation des aires de covoiturage au travers d'études quantitatives et qualitatives.

II - Opportunité de financement et d'étude

Dans le cadre du plan national de développement du covoiturage, une enveloppe de 50 M€ est prévue pour aider au développement de projets en faveur du covoiturage.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire le coût pour l'ensemble des participants *via* la réalisation d'économies d'échelle et ainsi que par le biais d'un cofinancement de cette expérimentation innovante par l'Etat. En effet, le Président du SMT-AML a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets fonds vert thème covoiturage pour bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % des dépenses hors taxes d'études et de communication. Cet appel à projets rentre dans le cadre du plan national covoiturage lancé par l'État en 2023 qui se fixe comme objectif trois millions de trajets covoiturés à l'horizon 2027.

Ce projet d'expérimentation mobilise les parties prenantes suivantes, membres et partenaires du SMT-AML :

- la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP),
- la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM),
- Saint-Etienne Métropole,
- la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- Vienne Condrieu agglomération,
- la Métropole,
- la Communauté de communes des Pays de l'Arbresle (CCAP),
- la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Cette association fait l'objet d'une convention partenariale et précise l'objectif de l'expérimentation, sa durée, sa gouvernance, le plan de financement prévisionnel et les modalités de calcul des contributions. Elle a fait l'objet d'échanges techniques avec les services lors de réunions dédiées et d'échanges bilatéraux.

Le plan de financement, ci-dessous, précise la participation financière supplémentaire des membres et partenaires qui sera sollicitée pour mener à bien cette expérimentation.

Membres du SMT-AML	Total 2024-2025 (en € TTC)	Total 2024-2025 (en € HT)	Total subvention fond vert 2024-2025 (50 % du HT en €)	Montant 2024 dû après subvention (en €)	Montant 2025 dû après subvention (en €)	Total dû 2024-2025 (en €)
CCMP	19 200	16 000	8 000	7 000	4 200	11 200
3CM	19 680	16 400	8 200	8 540	2 940	11 480
Saint-Etienne Métropole	19 200	16 000	8 000	7 000	4 200	11 200
CAPI	36 240	30 200	15 100	13 370	7 770	21 140
Vienne Condrieu agglomération	17 280	14 400	7 200	7 140	2 940	10 080
Métropole	79 200	66 000	33 000	27 300	18 900	46 200
CCPA	9 600	8 000	4 000	5 600	0	5 600
CAVBS	38 400	32 000	16 000	14 000	8 400	22 400
<i>Sous-total</i>	<i>238 800</i>	<i>199 000</i>	<i>99 500</i>	<i>89 950</i>	<i>49 350</i>	<i>139 300</i>
SMT AML Com	36 000	30 000	15 000	10 500	10 500	21 000
SMT AML RH	25 000	25 000	0	12 500	12 500	25 000
Réserve (non attribué)	49 200	41 000	20 500	0	0	28 700
Total	349 000	295 000	135 000	112 950	72 350	214 000

Le coût total de ce projet d'étude pour la Métropole est estimé à 46 200 € sur deux ans.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 jointe, ainsi que les conditions de financement inscrites dans ladite convention, sous réserve des crédits disponibles lors du vote des budgets ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 portée par le SMT-AML,

b) - le plan prévisionnel de financement de l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 46 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 27 300 € en 2024,

- 18 900 € en 2025,

sur l'opération n° OP09O7508.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-319755-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
